

	GdB	<h2>Procédure de gestion des cartons et des sanctions</h2>	<p><b>règlement</b>          adoption : CD du 12/03/2011          entrée en vigueur : 09/04/2011          validité : permanente          secteur : COM          remplace : Chapitre 3.3-2010/1          nombre de pages : 2</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-----	------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

*Le présent règlement est applicable à toutes les séries et catégories d'âge et à toutes les compétitions définies à l'article 7 du règlement intérieur.*

## 1. LES CATEGORIES DE CARTON

Le carton, c'est la représentation visuelle (recommandation 3.7 aux officiels) de l'article 16.7 des règles officielles du badminton :

- Le carton jaune matérialise un avertissement pour mauvaise conduite ;
- Le carton rouge matérialise une faute pour mauvaise conduite ;
- Le carton noir matérialise une disqualification pour mauvaise conduite.

Seuls les arbitres et les juge-arbitres sont habilités à donner des cartons.

## 2. PROCEDURE SUITE AUX CARTONS

Tous les cartons sont consignés par le juge-arbitre dans son rapport (annexe « Incidents »), document que le juge-arbitre transmet après la compétition aux instances concernées, selon les modalités définies au règlement général des compétitions.

Le licencié qui reçoit un carton noir ou un carton rouge, se voit remettre sans délai par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé, ainsi que ses moyens de défense, tels que décrits par le règlement disciplinaire fédéral et le présent règlement.

Ce formulaire de notification immédiate n'est renseigné qu'avec l'identité du joueur, son numéro de licence, la dénomination de la compétition et la date.

Le licencié intéressé doit signer ce formulaire **en deux exemplaires, dont l'une revient au juge-arbitre qui la joindra à son rapport. Dans le cas d'un mineur, le responsable d'équipe, ou la personne qu'il délègue, signe le formulaire.**

En cas de refus de signature, le juge-arbitre sollicite la signature de tout licencié présent et témoignant du refus de signature.

Le juge-arbitre joint à son rapport la copie du formulaire **en sa possession.**

L'annexe « Incidents » du rapport du juge-arbitre est traitée par la ligue où s'est déroulée la compétition, selon l'annexe 1 du présent règlement. Ce traitement est effectué dans un délai maximum de deux semaines suivant le dernier jour de la compétition. Toutefois, en cas de carton noir, le traitement est effectué par la Fédération..

## 3. LES SANCTIONS

### 3.1. Cartons noirs

Un carton noir entraîne la disqualification immédiate du joueur de la compétition en cours.

En cas de disqualification, des poursuites disciplinaires sont engagées d'office, selon l'article 2.2.1 du règlement disciplinaire fédéral.

Le licencié poursuivi peut apporter, avant d'être convoqué par la **commission disciplinaire fédérale**, tout élément qui lui semble susceptible d'éclairer **cette commission**, sous forme d'un rapport écrit. Ce rapport doit être adressé au siège de la Fédération dans un délai de cinq jours ouvrables après délivrance du carton, par tout moyen prouvant la date de réception.

Conformément à l'article 3 .3 du règlement disciplinaire fédéral, un licencié ayant fait l'objet d'une disqualification par le juge-arbitre d'une compétition est suspendu à titre conservatoire de toute compétition, sous le contrôle du secrétaire général de la Fédération, jusqu'à publication de la décision de **la commission** disciplinaire de première instance.

Cette mesure conservatoire ne peut excéder deux mois à compter du fait générateur.

**La commission disciplinaire fédérale se réunit pour statuer sur les poursuites engagées suite à une disqualification dans un délai d'au plus soixante jours après le fait générateur. L'intéressé est convoqué à cette réunion dans les conditions exprimées par le règlement disciplinaire fédéral, notamment dans son article 2.2.3.**

Ces dispositions sont indiquées dans le formulaire de notification immédiate.

La procédure disciplinaire se déroule selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

### **3.2. Cartons rouges**

Un joueur sanctionné deux fois par un carton rouge dans une période de douze mois est interdit de toute compétition pendant deux mois. La suspension est applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition. Chaque carton est notifié par courrier électronique au joueur, selon l'annexe 2 du présent règlement. Le Président du club du joueur reçoit copie de la notification.

## **4. PUBLICITE**

Les sanctions prononcées suite à des cartons sont publiées dans le bulletin fédéral et sur les sites fédéraux accessibles aux licenciés, officiels et organisateurs de compétitions, selon les modalités des articles 2.2.6 et 2.3.4 du règlement disciplinaire fédéral.

La liste des joueurs ayant reçu des cartons est également publiée sur les sites en question.

Le présent règlement doit être mentionné sur tous les formulaires d'inscription à une compétition, en indiquant comment il peut être consulté.

Il doit être affiché sur les sites de compétition et disponible à la table de marque.

## **5. DOCUMENTS ANNEXES**

Ces documents ne sont pas inclus dans le Guide du badminton

- Synoptique pour responsables régionaux
- Courrier d'information de la prise en compte d'un carton rouge
- Courrier de notification de suspension pour 2 cartons rouges
- Courrier de notification de suspension pour carton noir